

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2022

CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 14

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 modifie l'article 60 du code civil afin de permettre aux majeurs protégés de changer de nom sans modalité particulière de représentation.

Il efface donc le rôle du tuteur.

Étant donné l'importance du changement de nom, il convient de donner à cet acte toute son importance et de s'assurer que les majeurs protégés le demandent pour des motifs réels et sérieux que peut garantir le tuteur.

C'est pourquoi cet amendement vous propose la suppression de cet article.